MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE

VILLE D'ARLES
Service de l'achat public
Hôtel de ville
BP90196
13637 Arles cedex

ACCORD-CADRE DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE MISSIONS D'ASSISTANCES TECHNIQUES POUR LES AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS

Date et heure limites de réception des offres

10 Décembre 2026 à 16 Heures

Règlement de la Consultation

A QUOI SERT UN REGLEMENT DE CONSULTATION ?

Ce document va vous servir de guide pour présenter votre offre.
Il vous décrit, étape par étape, les points à suivre pour répondre à ce marché.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4
1.4 - TECHNIQUES D'ACHAT (ARTICLE L2125-1 DU CODE) 4
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 5

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 6
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 6
2.4 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION : CLAUSE SOCIALE D'INSERTION 6

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS 6

3.1 - CONTROLE TECHNIQUE 6
3.2 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 7

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES (DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE) 7

ARTICLE 6 : VARIANTES – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE 8

ARTICLE 7 : VISITE SUR SITE 9

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES OFFRES 9

ARTICLE 9 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

ARTICLE 10 : NEGOCIATION 10

ARTICLE 11 : JUGEMENT ET CHOIX DES OFFRES 10

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION 13

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS - TRANSMISSION ELECTRONIQUE 14

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

13.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 14
13.2 – COMMUNICATION DE L'ACHETEUR DURANT LA CONSULTATION 14

13.3 – LIENS DE TELECHARGEMENT DE CHARTE GRAPHIQUE **14**

ARTICLE 14 : PROCEDURES DE RECOURS **14**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations de maîtrise d'œuvre pour les aménagements d'espaces publics.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée en application du code de la commande publique (ci-après dénommé Code) sous la forme d'une **procédure formalisée** (art L2124-1 du Code) de type appel d'offres ouvert (art L2124-2 du Code) conformément aux articles R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code.

1.3 - Décomposition de la consultation

En application de l'article L2113-10 du Code, les prestations sont réparties en lots désignés ci-dessous,

Lot 1 Missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique relatives aux voiries et espaces publics

Lot 2 Missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique relatives aux ouvrages d'art et infrastructures adjacentes aux ouvrages

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. Les opérateurs économiques pourront présenter une offre pour un seul, plusieurs ou pour la totalité des lots. Ils sont informés que les offres seront appréciées lot par lot et qu'ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

1.4 - Techniques d'achat (article L2125-1 du Code)

L'acheteur décide de recourir à un accord-cadre conformément aux articles R2162-1 à 6 du Code.

Le lot 1 est un accord-cadre multi-attributaires (minimum 2 attributaires, maximum 3 attributaires) de prestations intellectuelles sans minimum annuel et un maximum annuel de 2 000 000 € HT.

Conformément aux articles R2162-13 & 14 du Code, il sera exécuté par l'émission de bons de commande qui seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins. Les bons de commande sont attribués sans remise en concurrence des prestataires en fonction du tour de rôle, sans obligation d'égalité de commande entre les titulaires.

Ce tour de rôle est fait à chaque changement d'affaire. Un même maître d'œuvre interviendra sur des missions différentes AVP/PRO/ACT/DET... de la même affaire même si elle fait l'objet de plusieurs bons successifs.

Il pourra également donner lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions des articles R2162-7 à 10 du Code.

Le lot 2 est un accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles sans minimum annuel et un maximum annuel de 200 000 € HT.

Conformément aux articles R2162-13 & 14 du Code, il sera exécuté par l'émission de bons de commande qui seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Il pourra également donner lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions des articles R2162-7 à 10 du Code.

L'acheteur indique ci-dessous les dépenses annuelles du précédent marché par période :

- Pour le lot 1 avec 4 attributaires : Période 1= 207 000 €, période 2= 512 000€, période 3= 393 000€, période 4= 80 000€
- Pour le lot 2 avec 1 attributaire : Période 1= 31 000 €, période 2= 4 000€, période 3= 0 €, période 4= 11 000€

L'acheteur estime une dépense annuelle de 200 000 € TTC pour le lot 1et de 30 000 € TTC pour le lot 2.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

1.5.1 - Groupement d'opérateurs économiques

Les dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques sont définies aux articles R2142-3 & 4 et R2142-19 à 27 du Code.

Le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques. L'acheteur n'impose pas la forme du groupement pour la conclusion du marché. Cependant, quelque soit la forme du groupement, le mandataire sera solidaire pour l'exécution des prestations de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application de l'article R2142-21 du Code, l'acheteur n'interdit pas aux candidats de se présenter en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Seuls les groupements déclarés ou constitués à la remise des candidatures sont admis à présenter une offre. La modification de la composition du groupement entre la date de remise de la candidature et la date de signature du marché est interdite, sauf en cas d'opération de restructuration de société (rachat, fusion ou acquisition) ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Elle est alors soumise aux conditions de l'article R2142-26 du Code et notamment à l'autorisation de l'acheteur.

La consultation est ouverte aux équipes ayant des compétences pluridisciplinaires dans les domaines suivants ÷
Pour le lot 1 : Maitrise d'œuvre pour voirie et réseaux divers (réseaux secs de télécommunication et d'éclairage public, réseaux humides d'eau pluvial, AEP, EU). Suivi de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination.

Pour le lot 2, « ouvrage d'art » (murs de soutènement et ponts) : L'équipe doit avoir des compétences en maitrise d'œuvre Ouvrage d'Art – Génie Civil (conception et gestion de suivi de travaux). Ces compétences sont exigées.

Cette liste n'est pas limitative, les candidats peuvent s'adjoindre les services de toutes compétence complémentaire qu'ils jugeraient utile à la réalisation des prestations.

1.5.2 – Sous-traitance

Il s'agit de marchés qui peuvent faire l'objet de sous-traitance dont les modalités sont indiquées aux articles L2193-1 à 14 et R2193-1 à 16 du Code.

1.6 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71300000-1	Services d'ingénierie
71310000-4	Service de conseil en matière d'ingénierie et de construction
71241000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71241000-9	Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse.

71320000-7	Services de conception technique
71335000-5	Etudes techniques

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2027 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une période de 1 an.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La reconduction est tacite et donc considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur. Le titulaire ne peut s'y opposer.

La reconduction pourra intervenir soit à l'échéance de la période en cours, soit avant cette échéance, en cas d'atteinte du montant maximum.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats sont réputés avoir pris en compte dans l'élaboration de son offre et donc dans les conditions d'exécution du marché, toutes les conséquences de l'épidémie de COVID 19 et du contexte international à la date de remise des offres.

Aucune modification de l'offre, en cours de consultation, au regard international du contexte ne sera acceptée.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de ce marché sont financées par le budget principal, sur fonds propres, avec le concours de subvention selon le projet.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 – Conditions particulières d'exécution : clause sociale d'insertion

La Ville d'Arles souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d'exécution du marché, en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, relative à l'embauche de publics prioritaires détaillée dans le document intitulé annexe 1 clause d'insertion CCAP lot 1

Dans le cadre de la clause d'insertion et d'emploi, il est demandé aux entreprises de compléter l'annexe relative à la clause sociale d'insertion qui sera contracté avec l'acte d'engagement (ATTRI 1).

Cette clause n'est applicable que pour le lot 1 Maîtrise d'œuvre relative aux voiries et espaces publics

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, l'Acheteur a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Les éventuels contrôles techniques seront précisés à chaque bon de commande en fonction des opérations.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Une éventuelle coordination sécurité et protection de la santé, et un plan de prévention seront précisés à chaque bons de commande en fonction des opérations.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe relative aux conditions générales d'utilisation de la plate forme de dématérialisation AWS
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'annexe numéro 1 au CCAP relative à la clause sociale d'insertion, uniquement pour le lot 1
- L'annexe numéro 2 à l'acte d'engagement relative à la clause d'insertion, uniquement pour le lot 1
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot et ses documents annexés
- Le devis quantitatif estimatif pour chaque lot (DQE document non contractuel servant uniquement au jugement des offres)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot
- Le cadre de mémoire technique (CMT) pour chaque lot
- Le formulaire DC1 à jour (lettre de candidature)
- Le formulaire DC2 à jour (déclaration du candidat individuel)
- Le formulaire DC4 à jour (déclaration de sous-traitance)

Si de nouveaux formulaires à jour sont publiés par la Direction des Affaires juridiques après le lancement de la présente consultation, les candidats sont informés qu'ils devront utiliser cette dernière version à jour, en lieu et place du document remis dans le dossier de consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info. L'acheteur préconise le retrait par voie électronique en mode identifié afin que les candidats reçoivent de manière certaine toutes correspondances liées à cette procédure.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Toute erreur ou incohérence qui serait relevée par un candidat dans les pièces du dossier de consultation, avant ou après la visite des sites, devra impérativement être signalée avant la date limite de réception des offres. Le dossier de consultation pourra être modifié en conséquence par l'acheteur, en reportant s'il y a lieu la date limite de réception des offres en fonction du délai restant avant cette date et de l'importance de la modification ainsi réalisée.

Le candidat n'a pas à modifier de lui-même un élément du dossier de consultation (ex quantité de la décomposition du prix global et forfaitaire ou du DQE) S'il estime que des modifications doivent être apportées, il doit en informer préalablement l'acheteur par une demande de renseignements complémentaires (voir art. 13 du présent document).

Article 5 : Présentation des candidatures (documents justificatifs et autres moyens de preuve)

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'analyse de l'offre pourra être effectuée avant l'examen des candidatures selon les dispositions de l'article R2161-4 du Code.

Les motifs d'exclusion de la procédure de passation sont ceux énoncés aux articles L2141-1 à 11 du Code.
Conformément aux L2142-1 et R2142-1 à 14 du Code, les conditions de participation sont indiquées ci-dessous. La présentation des candidatures est effectuée selon les dispositions des articles R2143-3 & 4 du Code.

Les documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R2143-3 à 12 du Code à fournir sont les suivants :

Capacité juridique :

- L'acte de candidature sur formulaire DC1 (dernière version à jour) ou déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail

Capacité économique et financière :

- Le candidat produit son chiffre d'affaires ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacité technique et professionnelle :

- Le candidat produit une liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années.

- Le candidat produit une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- Le candidat produit une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

Les éléments économiques, financiers, techniques et professionnels seront fournis à l'appui du formulaire DC2 (dernière version à jour).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R2143-13 du Code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ; d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément à l'article R2143-14 du Code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

NB : Le candidat souhaitant répondre à plusieurs lots n'aura pas besoin de présenter une candidature par lot, une candidature pour l'ensemble des lots sera suffisante.
En revanche, il devra obligatoirement remettre autant de pièces de l'offre que de lots pour lesquels il présente une offre.

Article 6 : Variantes – prestation supplémentaire

Conformément aux articles R2151-8 à 11 du Code, les variantes ne sont pas autorisées pour cette procédure. Aucune prestation similaire, ni tranche optionnelle n'est prévue.

Article 7 : Visite sur site

Au stade de l'accord-cadre la visite n'est pas nécessaire. L'acheteur se réserve la possibilité de demander des visites avant la remise des offres dans le cadre des marchés subséquents.

Remarque à l'attention des candidats :
La visite a pour objet de prendre connaissance des lieux d'exécution du marché et des contraintes éventuelles du site. Elle permet au candidat d'établir son offre en toute connaissance des contraintes liées au site d'exécution, en complément des éléments du dossier de consultation. Elle ne saurait toutefois être le moyen d'obtenir des réponses à des demandes de renseignements complémentaires qui pourraient intéresser l'ensemble des opérateurs économiques.
En cas de question, il appartient au candidat de les poser officiellement via le profil acheteur, afin d'obtenir par ce biais des réponses qui seront diffusées à l'ensemble des opérateurs économiques identifiés.
Tout échange oral entre un candidat et l'acheteur lors d'une visite n'a aucune valeur et ne saurait prévaloir sur les documents de la consultation et les réponses en ligne.

Article 8 : Présentation des offres

Nota : l'Acte d'Engagement ne sera transmis qu'à l'attributaire du marché lors de l'information au candidat retenu.

Pour chaque lot, le candidat produira, en application des articles R2151-6 et R2151-12 à 16 du Code, au titre de l'offre les pièces suivantes en respectant le cadre imposé dans ce DCE :

- **Le devis quantitatif estimatif** non contractuel servant uniquement au jugement des offres (format Excel imposé).
- **Le bordereau des prix unitaires** (format Excel imposé).
- **L'annexe 2 à la clause sociale d'insertion, uniquement pour le lot 1. (annexe à l'acte d'engagement)**
- **Un mémoire technique respectant le cadre de mémoire technique fourni dans le dossier de consultation, complété,** portant sur les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

En aucun cas il ne peut être question d'un mémoire technique général de l'entreprise. Ce document doit être construit spécifiquement au regard de la nature des prestations, de leur importance et de leurs spécificités dans le cadre du marché.

- L'ensemble des informations ainsi que le niveau de détail attendu des candidats dans le mémoire technique sont précisés dans le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation.
- ATTENTION : Dans le cadre de la présente consultation, le mémoire technique est structuré selon un cadre prédéfini dont le formalisme devra être strictement respecté. A défaut, le candidat se verra appliquer une pénalité dans le cadre de la notation du critère de la valeur technique (cadre du mémoire fourni non utilisé, ordre chronologique non respecté, renvoi à d'autres documents ou parties de documents, plusieurs mémoires techniques transmis en cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance).
 Les informations contenues dans le mémoire auront en effet pour objet de répondre aux critères de notation indiqués à l'article 11 du présent règlement de consultation.
- Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'entreprises ou avec un(des) sous-traitant(s), le candidat fournira un unique mémoire technique pour l'ensemble des entreprises intervenant dans l'exécution des prestations et dans lequel le candidat devra présenter l'organisation détaillée et les missions précises confiées à chaque membre du groupement et/ou sous-traitant. A défaut, le candidat se verra appliquer une pénalité dans le cadre de la notation du critère de la valeur technique.

- **Un mémoire annexe de présentation générale de l'entreprise ou groupement** de forme libre (les CV, références professionnelles, capacités techniques de l'entreprise/groupement,…).

De manière générale, l'acheteur sera attentif à la clarté générale de l'offre lors de l'analyse et à la qualité de présentation pour faciliter autant que possible la **visualisation des réponses**.

Nota : L'acte d'engagement ne fait plus partie des pièces à produire au stade de la remise des offres depuis la réforme des marchés publics de 2016. Il ne sera exigé qu'au terme de la procédure, afin de formaliser le marché conclu (voir art. 11 du présent document).

Article 9 : Examen des candidatures et des offres

L'examen des candidatures est effectué en application des articles R2144-1 à 7 du Code. L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées suivant les dispositions des articles L2152-1 à 4 du Code.

Article 10 : Négociation

Il n'y aura pas de négociation dans le cadre de cette procédure.

Article 11 : Jugement et choix des offres

Après application éventuelle des articles R2152-1 à 3 du Code, chaque offre régulière, acceptable, appropriée et qui n'a pas été rejetée en application des articles R2152-4 à 5 du Code, est classée par ordre décroissant en appliquant les critères de jugement et les pondérations suivantes :
Chaque offre sera notée sur 100 points.

En cas d'absence d'élément d'information utile permettant d'apprécier la valeur des offres, la note de 0 pourra être attribuée au critère ou sous critère concerné, notamment en cas de présentation trop générale du mémoire technique.

Analyse des offres :

Pour le Lot 1

➢ Le **critère « Valeur Technique » (70%)** sera jugé à l'appui du cadre de mémoire technique et des CV présentés dans l'annexe.

Il sera décomposé en sous critères comme suit :

Sous critère ressources mobilisées 10 points

**Composition de l'équipe à minima : 5 points*

Présenter l'équipe minimale affectée au suivi de cet accord-cadre.

Ce sous-critère sera apprécié sur la base des informations présentes dans le cadre de mémoire technique remis par le candidat.

En complément des compétences, l'analyse tiendra compte des CV présentés dans l'annexe.

**Compétences mobilisables : 5 points*

En complément de l'équipe proposée à minima, présentation des intervenants mobilisables, selon les projets et pour chacune des compétences décrites ci-dessous.

- Hydraulique
- Gestion circulation, trafic
- Eclairage
- Projeteur
- Suivi des travaux
- Urbaniste
- Architecte DPLG (ou DE)
- Paysagiste Concepteur (conformément à la loi n°2016-1087)
- Architecte patrimoine ou monument historique **(**Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » ou tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent)

Si les compétences ne sont pas mobilisables en interne, une liste de sous-traitants pressentis peut être produite. Dans ce cas, il convient de faire apparaitre les réalisations menées en commun afin de prouver le travail conjoint et en faire la démonstration.

Sous critère Méthodologie de travail 50 points

Ce sous critère a pour but d'analyser la méthodologie d'exécution des prestations faisant l'objet du marché, ainsi que les moyens affectés et l'organisation mise en place pour réaliser ces prestations.
La répartition des missions, les compétences requises et les intervenants devront apparaitre dans cette démonstration, de la réception du Bon de commande à la clôture de la garantie de parfait achèvement (GPA).
Cette démonstration devra être traitée comme l'élaboration d'un projet fictif d'étude de l'aménagement d'une place avec un parking provisoire attenant (montant hypothétique des travaux d'environ 1,5 million d'euro).
Il n'est pas attendu de plan, notice ou autre, mais une démonstration de la méthode pour arriver à l'aménagement fini. Le montant des travaux est juste donné à titre indicatif afin que les soumissionnaires aient une idée de la taille de l'aménagement.
Les spécificités inhérentes à la ville d'Arles devront apparaitre/traduite afin de démontrer que le soumissionnaire connait les différents aspects de la commune.

Sous critère Environnemental 10 points

Description des mesure et modes opératoires mis en place pour favoriser le développement durable dans le cadre de ce marché.

- **Le critère « prix » (30 %)**

Le critère prix sera jugé suivant deux sous-critères correspondant au montant total relevé dans deux détails quantitatifs estimatifs :

- Sous critère relatif au montant du Détail quantitatif estimatif remis dans le dossier de consultation , jugé pour 70 % du critère prix.
- Sous critère relatif au montant d'un détail quantitatif préalablement établi et non remis dans le dossier de consultation, jugé pour 30 % du critère prix. Ce DQE sera calculé à l'appui des prix relevés dans le bordereau de prix unitaires remis par le candidat.

Il sera procédé à l'addition des notes des deux sous critères. Le total le moins disant, déclaré offre la moins disante obtiendra la note maximale de 30 points.

Il sera appliqué pour les autres offres la formule suivante : 30 x (Montant de l'offre moins disant/ montant de l'offre du candidat).

En cas de discordance constatée dans une offre, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires.

Si l'acheteur constate une différence ou des erreurs de calcul, il pourra refaire le détail quantitatif estimatif avec les prix unitaires du BPU. C'est sur la base de ce montant recalculé que l'offre sera analysée.

Offre anormalement basse

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.
Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Choix des offres :

Après addition des notes pondérées, il sera procédé à un classement décroissant. Les trois offres ayant obtenu **les notes pondérées les plus élevées seront déclarées économiquement les plus avantageuse et retenue. Pour être attributaire une offre devra avoir obtenu au minimum la moyenne pour chaque critère et/ou sous critère.**

Les bons de commande issus de cet accord-cadre seront attribués en application de l'article 1.4 du présent document.

Pour le Lot 2

➢ Le **critère « Valeur Technique » (70%)** sera jugé à l'appui du cadre de mémoire technique et des CV présentés dans l'annexe.

Il sera décomposé en sous critères comme suit :

Sous critère ressources mobilisées 10 points

Présenter l'équipe affectée au suivi de cet accord-cadre et son organisation.

Ce sous-critère sera apprécié sur la base des informations présentes dans le cadre de mémoire technique remis par le candidat et les CV présents dans l'annexe du mémoire technique.

Sous critère Méthodologie de travail 50 points

Ce sous critère a pour but d'analyser la méthodologie d'exécution des prestations faisant l'objet du marché, ainsi que les moyens affectés et l'organisation mise en place pour réaliser ces prestations.
La répartition des missions, les compétences requises et les intervenants devront apparaitre dans cette démonstration, de la réception du Bon de commande à la clôture de la garantie de parfait achèvement (GPA).
Cette démonstration devra être traitée comme l'élaboration d'un projet fictif d'étude de la réalisation d'un ouvrage de type « pont » sur le canal du Vigueirat (montant hypothétique des travaux d'environ 1,5 million d'euro).
Il n'est pas attendu de plan, notice ou autre, mais une démonstration de la méthode pour arriver à l'aménagement fini. Le montant des travaux est juste donné à titre indicatif afin que les soumissionnaires aient une idée de la taille de l'ouvrage.
Les spécificités inhérentes à la ville d'Arles devront apparaitre/traduite afin de démontrer que le soumissionnaire connait les différents aspects de la commune.

Sous critère Environnemental 10 points

Description des mesure et modes opératoires mis en place pour favoriser le développement durable dans le cadre de ce marché.

➢ **Le critère « prix » (30 %)**

Le critère prix sera jugé suivant deux sous-critères correspondant au montant total relevé dans deux détails quantitatifs estimatifs :

- Sous critère relatif au montant du Détail quantitatif estimatif remis dans le dossier de consultation , jugé pour 70 % du critère prix.
- Sous critère relatif au montant d'un détail quantitatif préalablement établi et non remis dans le dossier de consultation, jugé pour 30 % du critère prix. Ce DQE sera calculé à l'appui des prix relevés dans le bordereau de prix unitaires remis par le candidat.

Il sera procédé à l'addition des notes des deux sous critères. Le total le moins disant, déclaré offre la moins disante obtiendra la note maximale de 30 points.

Il sera appliqué pour les autres offres la formule suivante : 30 x (Montant de l'offre moins disant/ montant de l'offre du candidat).

En cas de discordance constatée dans une offre, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires.

Si l'acheteur constate une différence ou des erreurs de calcul, il pourra refaire le détail quantitatif estimatif avec les prix unitaires du BPU. C'est sur la base de ce montant recalculé que l'offre sera analysée.

Offre anormalement basse

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.
Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Choix de l'offre :

Après addition des notes pondérées, il sera procédé à un classement décroissant. **L'offre obtenant la note pondérée la plus élevée sera déclarée économiquement la plus avantageuse et retenue. Pour être attributaire une offre devra avoir obtenu au minimum la moyenne pour chaque critère et/ou sous critère.**

Article 11 : Attribution

L'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire à ce stade conformément à l'article R2144-4 du Code les documents suivants :

- Les preuves qu'il ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation conformément aux articles L2141-1 à 11 du Code. A cet effet, l'attributaire fournira tous les documents, attestations certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que définis aux articles R2143-5 à 16 du Code, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail.
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment complété, renseigné et signé par la personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne remet pas de manière exhaustive les preuves sollicitées ainsi que l'acte d'engagement dûment complété et signé, dans les délais impartis, son offre serait rejetée et le soumissionnaire éliminé.
Les mêmes pièces et éléments de preuves seraient alors demandés au soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 2 par l'acheteur.
L'opérateur économique est invité à se créer un espace fournisseur sur le profil d'acheteur AWS https://www.marches-publics.info et à mettre à jour ses attestations visées ci-dessus.

L'acheteur n'impose pas mais préconise la signature électronique.
Si l'opérateur économique dispose d'un certificat de signature eIDAS fourni par une autorité de certification, le site https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm, met à disposition des opérateurs économiques un outil de signature électronique.

L'acheteur incite fortement, afin de gérer les co-signatures, d'utiliser le format de signature PADES.

En cas de signature manuscrite, le document sera scanné et transmis via le profil acheteur. Après la notification du marché, l'attributaire est informé qu'il doit transmettre par voie papier l'original signé manuscritement. L'acheteur ne saurait être responsable si l'attributaire n'effectuait pas cette étape de procédure.

Article 12 : Conditions d'envoi ou de remise des plis - Transmission électronique

L'acheteur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.
Voir l'annexe au présent règlement portant sur les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la ville d'Arles.
En cas de difficultés : support-entreprises@aws-france.com

L'acheteur rappelle aux candidats que depuis le 1er octobre 2018, toutes les offres pour toutes les consultations sont obligatoirement dématérialisées. Les offres papier sont irrégulières.

Article 13 : Renseignements complémentaires

13.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

13.2 – Communication de l'acheteur durant la consultation

Toute correspondance émanant de l'acheteur sera adressée par voie électronique, conformément à l'article L2132-2 du Code, en conséquence l'adresse mail fournie dans l'offre doit être une adresse active et consultée.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

13.3 – Liens de téléchargement de charte graphique

Lien de téléchargement de la charte graphique en vigueur : https://webcarto.agglo-accm.fr/site/wp-content/uploads/TELECHARGEMENT_ACCM_CharteGraphiqueDAO_V202d.zip

Page dédiée sur le site internet du service SIG qui présente en détail les finalités de cette charte graphique : page dédiée à la charte graphique

Lien de téléchargement de la page précisant les éléments attendus lors d'une livraison de données géographiques : https://webcarto.agglo-accm.fr/site/wp-content/uploads/ACCM_Livraison-de-donnees-geographiques_general.pdf

Article 14 : procédures de recours

Tribunal administratif de Marseille
Le Greffe
22 et 24 rue Breteuil
13006 Marseille
Tél. : 0491134813 – Fax : 0491811387
Greffe.ta-marseille@juradm.fr

Application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr

ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION:
Comité Interdépartemental de médiation
10 boulevard Paul Peytral
13286 Marseille Cedex 20

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent un:

- Référé précontractuel, dans un délai de 11 jours à compter de l'envoi via la plateforme de la décision de rejet.
- Référé contractuel pour les procédures formalisées, dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE
- Recours en validité dans les 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, pour les procédures adaptées au BOAMP et pour les procédures formalisées au JOUE

Cf. le Greffe **du Tribunal administratif à l'adresse ci-dessus**.